

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 983 fixant les délais de prescription des mandats d'articles d'argent

n° 983

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/10/1952

Date de publication
18 septembre 1952

Date du numéro
1 octobre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu. l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, reñdue applicable att Territoire par décret au 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 163 au 3 septembre 1907 portant organisation du Service des Postes et Télégraphes

Vul'approbation ne 4061/PT/3 du 2 septembre 1952 de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Sont prescrits au profit du Trésor, budget local, les mandats d'articles d'argent des régimes intérieur, de l'Union Française et International émis en Côte Française des Somalis, dont le paiement ou le remboursement n'a pas été réclamé par les avants droits dans le délai de deux ans à compter du lendemain du Jour de l'emission. Art. 2 — Le Chef du Service des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.